

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL FLUX GENERATOR d'occuper l'atelier 3, les bureaux 6 et 7 de la pépinière d'entreprises à Monein, située 24 rue des Artisans – Zone de Loupien – 64360 Monein, à partir du 2 juillet 2020.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL FLUX GENERATOR (SIREN 790 581 789) représentée par Madame Jocelyne CANDAES, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 3, les bureaux 6 et 7 de la pépinière d'entreprises à Monein, située 24 rue des Artisans – Zone de Loupien – 64360 Monein, à partir du 2 juillet 2020.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 2 juillet 2020 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **945,90 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 17 juin 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE